

PORSCHE

APPROVED

A dark green Porsche Panamera is shown from a front-quarter perspective, driving on a winding asphalt road. The car is in motion, with a blurred background of green grass and a white road line. The license plate is S Y0 911.

Porsche Approved™
Prolongation de garantie limitée

La tranquillité d'esprit qu'apporte une couverture
de deux ans sans limite de kilométrage.



Chaque fois qu'il est question d'investissement, c'est payant d'avoir une protection.

Elle est mesurée et méticuleuse et elle commande le respect. C'est un instrument réglé au quart de tour comme nul autre. Ce n'est pas juste une voiture sport. C'est votre Porsche. Vous avez investi dans ce véhicule et c'est un investissement que vous souhaitez protéger au même titre que vos autres biens.

Notre engagement à l'égard de votre Porsche va bien au-delà de la norme. C'est pourquoi nous vous offrons la possibilité de prolonger la garantie limitée Porsche Approved. Après l'expiration de la garantie qui couvre actuellement votre véhicule, vous continuerez de bénéficier du niveau de service exceptionnellement élevé auquel les conducteurs de Porsche s'attendent.

La garantie limitée Porsche Approved prolongée s'applique partout au Canada et aux États-Unis et vous pouvez vous en prévaloir dans tous les centres Porsche. La garantie couvre 100 % du coût des pièces et de la main-d'œuvre pour les composantes garanties. De plus, elle ne comporte aucune limite de kilométrage afin que vous puissiez tirer un plaisir maximal de chaque kilomètre passé derrière le volant. Durant la période de la garantie, aucune franchise ne vous sera facturée en cas de réclamation.

Communiquez avec votre centre Porsche local pour plus d'information.

Exigences concernant l'admissibilité du véhicule :

- Propriétaire original / Même propriétaire
- Véhicule construit selon les normes canadiennes
- Véhicule toujours couvert par la garantie limitée de véhicule neuf ou la garantie limitée Porsche Approved
- Véhicule satisfaisant aux exigences de l'inspection en 111 points pour prolonger la garantie limitée Porsche Approved*
- Rapport d'analyse du véhicule
- Réparation ou remise à neuf en fonction des défaillances identifiées dans le cadre de l'inspection en 111 points, aux frais du client, sauf si la garantie applicable est toujours en vigueur
- Véhicule confié uniquement à un centre Porsche autorisé pour tous les travaux de réparation ou d'entretien antérieurs
- Toutes les campagnes d'entretien effectuées avant l'inscription de la garantie prolongée

*Aux frais du client, sauf si la garantie est souscrite dans les 12 mois suivant la date de première livraison du véhicule.

La garantie limitée Porsche Approved prolongée couvre toute défaillance des composantes suivantes :

- Moteur
- Système d'alimentation en carburant et système de refroidissement
- Groupe motopropulseur et transmission
- Suspension et direction
- Système de freinage
- Système de chauffage et de climatisation
- Systèmes électriques
- Carrosserie
- Composantes électroniques des systèmes de confort





Les composantes suivantes sont assujetties à une usure normale et ne sont donc pas couvertes.

- Lames d'essuie-glace
- Pneus
- Patins et disques de frein
- Amortisseurs
- Disque et plateau de pression d'embrayage
- Courroie d'entraînement incluant guides et galet tendeur
- Bougies
- Accumulateurs
- Réservoir PDCC
- Liquide de refroidissement
- Toutes les ampoules (sauf celles au xénon ou à DEL)
- L'ensemble des filtres, des huiles et des graisses



Portée de la garantie.

Moyennant une inspection en 111 points Porsche Approved et la satisfaction des exigences d'admissibilité au programme, une couverture d'une durée de deux ans sans limite de kilométrage est consentie à l'achat de la garantie limitée Porsche Approved prolongée.

La garantie limitée Porsche Approved prolongée prend effet à l'expiration de la durée ou à l'atteinte de la limite de kilométrage de la garantie limitée de véhicule neuf ou encore

à l'expiration de la durée d'une garantie de véhicule d'occasion certifié Porsche Approved en vigueur, selon la première éventualité.

Transférabilité de la garantie.

La durée restante de la garantie limitée Porsche Approved prolongée ne peut être transférée à un autre consommateur que dans le cadre d'une vente de gré à gré ou d'une vente d'accommodement par l'entremise d'un centre Porsche. Automobiles Porsche Canada, Ltée ne facture aucuns frais en cas de

transfert de cette garantie limitée prolongée. Cependant, le client acheteur est tenu de fournir une carte de transfert de propriété à Automobiles Porsche Canada, Ltée après la transaction. Sur réception de la carte de transfert de propriété, les renseignements qui y sont fournis permettent à Automobiles Porsche Canada, Ltée de mettre à jour sa base de données de clients. De plus, Automobiles Porsche Canada, Ltée se réserve le droit de ne pas honorer la garantie limitée prolongée Porsche Approved avant d'avoir pu vérifier la propriété et l'admissibilité du véhicule.



Service Porsche Roadside Assistance.

La garantie prolongée comprend également le service de soutien Porsche Roadside Assistance, exclusif aux propriétaires Porsche pour leur faire bénéficier d'une sécurité ajoutée dans leurs déplacements, et ce, 24 heures par jour et 365 jours par année. Le programme Porsche Roadside Assistance comprend une foule de services, dont l'assistance en cas de panne du véhicule, l'assistance pour remettre le véhicule en marche et l'assistance en cas d'interruption de voyage.

Pour communiquer avec le programme Porsche Roadside Assistance, composez le **1 800 PORSCHE**.

Prix de la garantie limitée Porsche Approved prolongée.

La garantie est offerte pour tous les modèles Porsche courants qui satisfont aux exigences d'admissibilité du véhicule et d'étendue de la garantie, à l'exception des Carrera GT et 918 Spyder. Prière de communiquer avec votre centre Porsche autorisé pour connaître le prix de la garantie applicable à votre modèle. Taxes en sus.

Ces garanties expresses sont fournies par Automobiles Porsche Canada, Ltée et remplacent toutes les autres garanties expresses fournies par Automobiles Porsche Canada, Ltée, le fabricant et le concessionnaire vendeur.

La société Dr Ing. h.c. F. Porsche AG est titulaire de nombreuses marques de commerce, déposées et non déposées, notamment l'écusson Porsche^{MD}, Porsche^{MD}, Boxster^{MD}, Carrera^{MD}, Cayenne^{MD}, Cayman^{MD}, Macan^{MD}, Panamera^{MD}, Tiptronic^{MD}, VarioCam^{MD}, PCM^{MC}, 911^{MC}, 4S^{MD}, ainsi que les numéros de modèle et les formes distinctives des véhicules Porsche. Les marques de commerce de tiers figurant dans la présente brochure sont la propriété de leurs titulaires respectifs. Automobiles Porsche Canada, Ltée et ses filiales considèrent les spécifications exactes au moment d'aller sous presse. Cependant, les spécifications, l'équipement de série et les options sont fournis sous réserve de modifications sans préavis. Il est possible que certaines options ne soient pas offertes au moment de la construction du véhicule. Certains véhicules peuvent être illustrés avec de l'équipement qui n'est pas offert au Canada. Veuillez consulter votre centre Porsche pour obtenir une liste à jour des options et vérifier les accessoires livrés en

option que vous avez commandés. Porsche vous recommande de toujours boucler votre ceinture de sécurité et respecter les dispositions du code de la route.

Automobiles Porsche Canada, Ltée
165 Yorkland Blvd. Unit 150
Toronto, ON M2J 4R2 Canada

© 2018 Automobiles Porsche Canada, Ltée.

Imprimé au Canada.

1 800 PORSCHE

Pour trouver le centre Porsche le plus près, rendez-vous à www.porsche.ca.